



Conseillers en exercice : 23
Conseillers présents : 18
Pouvoirs : 3

Ont voté :
Pour 19
Contre
Abstention 2

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 février 2024

Présents :

Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Hugo LEMAITRE – Martine AIME

<u>Absents excusés</u>: Nathalie RODRIGUES – Sana CHELDA-CHENET – Anne-Sophie FABRE – Robert FENNINGER – Benoît JOUANNETAUD

Pouvoirs:

Nathalie RODRIGUES a donné pouvoir à Francis RODRIGUES Sana CHELDA-CHENET a donné pouvoir à Philippe RINGUET Anne-Sophie FABRE a donné pouvoir à Martine AIME Secrétaire de séance : Chahrazede BENKOU NAVARRO

17/24 - BUDGET COMMUNAL - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M 57, il convient d'affecter les résultats 2023 du budget communal.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au Conseil municipal :

- DE REPRENDRE le résultat de la section d'investissement du budget communal,
- D'AFFECTER comme suit les résultats 2023 :

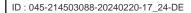
		Section de fonctionnement	
Excédent fonctionnement capitalisé	1 398 788.10 €	002 Excédent fonctionnement reporté	638 788.10 €
		Section d'investissement	760 000.00 €
		1068 Excédent fonctionnement capitalisé	700 000.00 €
	fonctionnement	fonctionnement 1 398 788.10 €	fonctionnement 1 398 788.10 € 002 Excédent fonctionnement reporté Section d'investissement 1068 Excédent

Fait à Semoy, le 20 février 2024

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024



Le président de séance,

Maire

Laurent BAUDE

La secrétaire de séance,

Chahrazede BENKOU NAVARRO Adjointe au maire

Transmission au contrôle de légalité le : 2 6 FEV. 2024

Publication numérique le : 2 7 FEV. 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes:

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification